



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12103
19 juin 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Bénin, Guyane, Pakistan, Panama, République arabe libyenne,
République-Unie de Tanzanie, Roumanie et Suède : projet de
résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la lettre adressée par les représentants du Bénin, de la République arabe libyenne et de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies, concernant les actes de répression, y compris les massacres non provoqués, perpétrés par le régime d'apartheid en Afrique du Sud à l'encontre du peuple africain à Soweto et dans d'autres régions de l'Afrique du Sud (S/12100),

Ayant examiné aussi le télégramme adressé au Secrétaire général par le Président de la République démocratique de Madagascar (S/12101),

Profondément bouleversé par le fait que des Africains ont été tués et blessés en grand nombre en Afrique du Sud à la suite des tirs sans pitié qu'ont essuyés des Africains, y compris des écoliers et des étudiants, alors qu'ils manifestaient le 16 juin 1976 contre la discrimination raciale,

Convaincu que cette situation résulte de l'imposition continue par le Gouvernement sud-africain de l'apartheid et de la discrimination raciale, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale,

1. Condamne vigoureusement le Gouvernement sud-africain pour avoir recouru à des actes de violence massive et au meurtre d'Africains, y compris des écoliers, des étudiants et d'autres qui marquaient leur opposition à la discrimination raciale;
2. Exprime sa profonde sympathie aux victimes de ces actes de violence;
3. Réaffirme que la politique d'apartheid est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité et compromet gravement la paix et la sécurité internationales;
4. Reconnait la légitimité de la lutte du peuple sud-africain pour l'élimination de l'apartheid et de la discrimination raciale;
5. Invite le Gouvernement sud-africain à mettre fin sans délai aux actes de violence commis contre le peuple africain et à prendre d'urgence des mesures en vue d'éliminer l'apartheid et la discrimination raciale;
6. Décide de rester saisi de la question

